

## **EXIGENCES EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION POUR LES PERMIS OU LES EXPLOITANTS COMMERCIAUX**

### **À lire attentivement**

Votre demande d'appel ne sera acceptée qu'une fois que vous aurez fourni une preuve satisfaisante relativement à vos demandes de permis ou d'exploitant commercial. Veuillez suivre les consignes suivantes pour obtenir les éléments de preuve exigés pour chaque demande. Votre demande d'appel ne sera pas acceptée s'il manque des documents.

Vous pouvez en tout temps opter pour la révocation d'une demande de conduite avant la date d'audience. Toutefois, si vous révoquez une demande de conduite, vous ne pourrez pas présenter une telle demande à l'audience.

### **PERMIS – École de conduite automobile, moniteur de conduite, commerçant, vendeur, récupérateur et mécanicien qualifié**

- a. Lettre d'annulation de permis de la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM)
- b. Certificats
- c. Lettre personnelle
- d. Lettres d'appui

Si vous êtes représenté par un conseiller juridique, tous les documents et les arguments de droit doivent accompagner votre demande d'appel.

### **EXPLOITANTS COMMERCIAUX**

- a. Avis de décision de la Division des transports routiers

Si vous êtes représenté par un conseiller juridique, tous les documents et les arguments de droit doivent accompagner votre demande d'appel.